



SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 14 décembre à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 65

Date de convocation : 30 novembre 2022

Présents : BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRAUD Sébastien, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, MANUBY Didier, MASSON René, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROUSSET Franck, SABY Frédéric, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : AGRAIN Serge, BERNARD Rémi, BOBIER David, GIRARD Grégory, MERCIER Alain, PELLISSIER Valérie, ROY Céline

Absents : ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CAZE Alain, CHASSAING Valérie, DIAS Jean-Pierre, DU RANQUET Louis, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MAZUEL Hervé, MICHON Noël, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, SAINTIGNY Jérôme, VIDAL Josiane

Nombre de membres en exercice :	65
Nombre de membres présents :	34
Nombre de votants :	41

ORDRE DU JOUR

1. REOM
 - Approbation des critères de la REOM 2023
 - Tarification 2023
 - Validation du règlement de facturation 2023
2. Tarif d'accès aux déchèteries aux professionnels hors territoire pour l'année 2023
3. Modification du règlement intérieur des déchèteries
4. Point CODOEC (Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire)
5. Transfert de propriétés des composteurs du VALTOM
6. Subvention pour achats de broyeurs particuliers
7. Subvention relative aux gobelets réutilisables
8. Renouvellement convention Ecosystèmes
9. Convention REP outillage du peintre (avec ECODDS)
10. Renouvellement Barème F CITEO / Avenant différents contrats de reprise

11. Groupement de commandes du VALTOM analyses réglementaires des effluents liquides des installations sur le territoire du VALTOM
12. Groupement de commandes du VALTOM entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations
13. Contrat groupe assurance statutaire CDG 63
14. Renouvellement adhésion assistance retraite 2023 CDG 63
15. Embauche d'employés sous contrat à durée déterminée CDD ou contrat aidé (CAE/CUI ou autres) (annule et remplace délibération n°2017-17)
16. Création de postes non permanents (remplacement, surcroît de travail ou accroissement temporaire d'activité...)
17. Recrutement de 2 jeunes en service civique par l'intermédiaire d'unicités
18. Création de postes de VTA/Volontariat Territorial en Administration
19. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe
20. Compte-rendu des délégations données au Président
21. Questions diverses

Monsieur Laurent BATTUT, Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Lecture du Procès-Verbal de l'AG du 12 juillet 2022 et du 23 novembre 2022

Il propose de rajouter plusieurs questions à l'ordre du jour initial :

- Embauche d'employés sous contrat à durée déterminée CDD ou contrat aidé (CAE/CUI ou autres) (annule et remplace délibération n°2017-17)
- Recrutement de 2 jeunes en service civique par l'intermédiaire d'unicités
- Création de postes de VTA/Volontariat Territorial en Administration
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe

I. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM 2023

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelle des résultats financiers de l'année 2022 et le contexte actuel d'inflation,

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification actuelle des professionnels et leur production réelle déchets (donc du coût réel du traitement de leurs déchets) et il propose donc au comité syndical de différencier les tarifs en 3 catégories.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2023,

Pour les usagers particuliers, les gîtes, les chambres d'hôtes et tables d'hôtes :

Part fixe : **120 €**

Part variable : **70 €**

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Pour les EPAHD :

Part fixe : **135€**
Part variable : **70 €**

Pour les autres professionnels :

Part fixe : **135 €**
Part variable : **85 €**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2023.

Il explique que les communes payaient une participation de 11 €/hab DGF au titre de la production de déchets de leurs différents services en 2022 et propose une augmentation de 1,50 €/par hab DGF en 2023.

Considérant le développement du Schéma Territorial de Gestion de Déchets Organiques validé lors du comité syndical du 18 septembre 2019 et l'obligation réglementaire des usagers de trier leurs déchets organiques au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Président propose ne plus diminuer la participation des communes labellisées Organicité ou ayant développé du compostage de quartier.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, le Comité Syndical,

- **ADOPTE** les coûts des différentes parts de la REOM,

Pour les usagers particuliers, les gites, les chambres d'hôtes et tables d'hôtes :

- Part fixe : **120 €**
- Part variable : **70 €**
- Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Pour les EPAHD :

- Part fixe : **135€**
- Part variable : **70 €**

Pour les autres professionnels :

- Part fixe : **135 €**
- Part variable : **85 €**

- **ADOPTE** les coûts de la participation communale à **12,50 €/hab DGF**,
- **ADOPTE** le règlement de facturation 2023 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,
- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de continuer à travailler sur l'évolution des critères de facturations pour les déchets des professionnels par rapport à leur production réelle.

2. TARIFS D'ACCES EN DECHETERIE AUX PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE

Considérant la modification des critères de la REOM 2023 et dans un souci d'équité vis-à-vis des professionnels s'acquittant de la redevance,

Considérant la délibération 2021-39 en date du 15 décembre 2021 sur les coûts d'accès des professionnels hors territoire,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président des services techniques, de la collecte et des installations techniques, propose de fixer pour l'année 2023 les tarifs d'accès en déchèterie aux professionnels hors-territoire comme suit :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : **35 €HT/ par passage**
- Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : **54 €HT/ par passage**
- Cartons triés : **gratuit**
- Ferraille triée : **gratuit**

Où l'exposé de Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur Didier MANUBY,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en ce sens.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

Considérant la délibération n°2022-45 en date du 14 décembre 2022 relative aux tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels hors territoire,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques précise qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

Par ailleurs, Monsieur Didier MANUBY, rappelle qu'en ce qui concerne les apports de pneus en déchèterie, seuls les pneus de véhicules légers non détériorés appartenant à des particuliers sont acceptés. Afin de se mettre en conformité avec la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie de l'éco-organisme ALIAPUR et donc de continuer de bénéficier de l'enlèvement, Monsieur Didier MANUBY propose de modifier le règlement intérieur des déchèteries du SYDEM comme suit :

« Déchets acceptés :

Pneus VL et motos de particuliers uniquement,
Pneus propres non cisailés et non souillés, déjantés,
Maximum 8 pneus / an / foyer.

Déchets refusés :

Pneus issus des professionnels,
Pneus VL et motos souillés, cisailés, jantés,
Pneus PL, agraires et GC,
Pneus d'ensilage, pneus issus de dépôts sauvages. »

Où l'exposé de Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.

4. POINT CODEOC

Volet Déchets organiques

- **CIJ :**
 - 333 distribués en 2022
 - Année 2021 : 340 (gratuité) / année 2020 : 140
 - Délocalisation des distributions depuis septembre 2022
- **Composteurs de quartier :**
 - Installation de 2 composteurs de quartiers à St-Ours
 - Installation prochaine à Pontgibaud et Villossanges
 - Projets débutés sur les Ancizes, Pontaumur et Cisternes
- **Tri des déchets en cimetière :**
 - 26 communes équipées
 - 7 communes restantes vont être équipées en début d'année
- **Composteurs en Ets public :**
 - Ecole de Gelles (installation/inauguration le 22/11)
 - Projet débuté avec l'Ehpad de Pontgibaud
 - 2 écoles retenues pour le programme Ets Témoins du Valtom : Cisternes-la-Forêt et Montel-de-Gelat
 - Collège des Ancizes (1^{ère} réunion le 09/11)
- **Composteurs en Ets privé :**
 - Hôtel de la Poste Pontgibaud (projet achevé)
 - Intermarché St-Georges (projet achevé début janvier)
 - Volca'Lodges
 - Epicerie de St-Bonnet-près-Orcival
 - Hôtel la Vieille Ferme aux Ancizes
 - Restaurant d'entreprise Aubert et Duval

Objectifs 2024 : 3 500
Etat des lieux : 1 750

Objectifs 2024 : 120
Actifs : 10

Objectifs 2024 : 30
Actifs : 20

5. CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES COMPOSTEURS COLLECTIFS DU VALTOM

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, informe le Comité Syndical :

Dans le cadre de ses différents programmes (OrganiCité, Etablissement témoins, etc.), le VALTOM a déployé, depuis 2014, de nombreux composteurs collectifs (composteur de quartier et/ou composteur de grande capacité) sur l'ensemble du territoire du SYDEM.

Or aujourd'hui, dans le cadre du déploiement du STGDO (Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques), l'accompagnement de ces différents projets a été repris par le SYDEM.

Par ailleurs comme précisé par délibération du VALTOM n°2022.1354 du 8 mars 2022, tous les composteurs collectifs (composteur de quartier et composteur de grande capacité) ont été acquis par le VALTOM en section d'investissement. Ils font donc partie de l'actif du VALTOM.

Afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM au SYDEM.

Préalablement à ce transfert de propriété, le VALTOM s'est assuré de l'état des matériels et a procédé à la remise en état ou au remplacement des équipements concernés. Le transfert prendra effet au 1er janvier 2023 pour les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de biens entre le VALTOM et chaque collectivité adhérente concernée.

La valeur résiduelle à intégrer à l'actif comptable du SYDEM à partir du 1er janvier 2023 est de 1 647,79 €.

La convention présentera le détail des matériels transférés pour chaque EPCI. A l'issue de ce transfert, les composteurs de proximité et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe de ce transfert de propriété des composteurs de quartier et des composteurs de grande capacité mis en place par le VALTOM sur le territoire du SYDEM, à partir du 1er janvier 2023 et tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO,
- **VALIDE** la convention de transfert de propriété des composteurs collectifs proposées par le VALTOM et autorise Monsieur MANUBY Didier, Vice-président en charge en charge de la collecte et des installations techniques, à signer ladite convention avec le VALTOM,
- **AUTORISE** l'intégration à l'actif comptable du SYDEM la valeur résiduelle des composteurs collectifs précédemment installés, soit 1 647,79€ sur le Budget 2023.

6. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROEUR INDIVIDUEL

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
--------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------------------

03/11/2022	Bernard BUSI (commune de Nébouzat)	410.00 €	123.00€
30/11/2022	FOURNIER Jacques (commune de St Bonnet)	259.90 €	77.97 €
14/12/2022	FALCIN Jean-Luc (commune de St-Bonnet)	274.99 €	82.50 €
TOTAL			283.47 €

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

7. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
18/07/2022	Comité des Fêtes de Montel-de-Gelat	292.91 €	87.87 €
16/08/2022	Haute Combrailles Foot	170.00 €	51.00 €
20/9/2022	Association Moto Club Les Auvergnix à Gelles	875.00 €	262.50 €
11/10/2022	Mairie de Montel-de-Gelat	640.21 €	192.06 €
02/11/2022	Comité des fêtes de La Goutelle	880.00 €	264.00 €
16/11/2022	US Chapdes Beaufort	440.00 €	132.00 €
21/11/2022	Mairie de St-Bonnet-près-Orcival	509.71 €	152.91 €
28/11/2022	APE St-Ours	265.00 €	79.50 €
08/12/2022	Association Le Petit Bougnat à Aurières	290.00 €	87.00 €
		TOTAL	1308.85 €

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions ci-dessus mentionnées,

- **AUTORISE** le Vice-Président à verser les subventions à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECOSYSTEM

Considérant l'arrête du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle qu'à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre l'éco-organisme ECOSYSTEM, l'organisme coordinateur OCAD3E et les collectivités territoriales est modifiée.

Concernant la prise en charge des déchets issus des lampes, ECOSYSTEM a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière. OCAD3E n'assure plus de missions de coordination à l'égard d'ECOSYSTEM pour ce qui concerne la catégorie des lampes usagées. Ainsi, la convention relative aux lampes usagées conclue entre les collectivités et OCAD3E n'est pas renouvelée. Le nouveau contrat conclu entre ECOSYSTEM et le SYDEM courra rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Concernant, la prise en charge des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) hors déchets issus de lampes, ECOSYSTEM et ECOLOGIC sont les 2 éco-organismes agréés pour les mêmes catégories jusqu'au 31 décembre 2027. OCAD3E continuera d'exercer ses missions de coordination jusqu'à cette même date sans pour autant avoir contractualisé avec les collectivités. En effet, le nouveau contrat de prise en charge sera conclu entre le SYDEM et son éco-organisme référent à savoir ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Où l'exposé de Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- **SIGNER** avec OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021,
- **SIGNER** le nouveau contrat Version Juillet 2022 relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) hors déchets issus des lampes avec l'éco-organisme ECOSYSTEM,
- **SIGNER** avec OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- **SIGNER** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

9. CONVENTION ECODDS / REP OUTILLAGE DU PEINTRE

Considérant l'arrête du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle que depuis le 23 mars 2022, l'éco-organisme ECODDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ). Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchèteries.

Le montant des soutiens financiers s'établit de la manière suivante :

- Fixe 80€/déchèterie/an
- Soutien à la communication 20€/déchèterie/an

Où l'exposé de Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre le SYDEM Dômes et Combrailles et l'éco-organisme ECODDS relative à la REP Outillage du peintre.

10. AVENANT AUX CONTRATS CITEO ET CONTRATS DE REPRISE MATERIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-35 en date du 8 décembre 2017 autorisant la signature nouveau Contrat pour l'Action et la Performance, Barème F, avec l'organisme CITEO et autorisant la signature des contrats avec les différents repreneurs de matériaux,

CONSIDERANT :

- les contrats de reprise signés avec les différents repreneurs,
- Que les contrats Emballages et Papiers graphiques, conclu avec l'organisme CITEO arrivent à échéance le 31 décembre 2022
- Qu'il convient donc de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise des matériaux le temps des décisions de prolongation d'agrément et de réagrément de CITEO par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Il convient donc de conclure des avenants avec CITEO sur les contrats existants Emballages et Papiers Graphiques et des avenants sur les contrats de reprise qui lient le SYDEM aux différents repreneurs (VALORPLAST, ARCELOR, REGEAL AFFIMET, OI Manufacturing, REVIPAC...).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à venir avec CITEO,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer des avenants afin de prolonger les contrats de reprise qui lient le SYDEM aux différents repreneurs (VALORPLAST, ARCELOR, REGEAL AFFIMET, OI Manufacturing, REVIPAC...), sans incidence financière.

II. ANALYSES REGLEMENTAIRES DES REJETS « EFFLUENTS LIQUIDES » : CONVENTION DE GROUPEMENT

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchetteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément au code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximale de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SYDEM Dômes et Combrailles pour son territoire. Plus particulièrement, sur le territoire du SYDEM, cela concernerait les eaux pluviales des déchèteries.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques à signer la convention de groupement de commandes relative aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides »,
- **D'AUTORISER** le SYDEM à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

12. ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES : CONVENTION DE GROUPEMENT

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales,
- le curage des réseaux,
- le curage des aires de lavages.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément au code de la commande publique pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximale de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SYDEM Dômes et Combrailles pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire du SYDEM, cela concernerait :

- le curage de l'aire de lavage des garages,
- la vidange des débourbeurs déshuileurs des déchèteries...

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques à signer la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et aux curages des réseaux et équipements hydrauliques des installations du territoire du VALTOM,
- **D'AUTORISER** le SYDEM à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

13. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle :

- la faculté pour le SYDEM de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 8,60 %

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
-

14. ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXCERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

15. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE OU CONTRAT AIDE

Annule et remplace la délibération n°2017-16 en date du 31 mars 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1, remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel indisponible, l'article 3 1° Accroissement Temporaire d'Activité (surcroît de travaux, renfort d'équipe) et l'article 3 2° Accroissement Saisonnier d'Activité (mission liée à la saison),

Madame la Vice-Présidente, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification expose au comité syndical qu'en raison des congés, des arrêts maladies/et ou accident de travail, de la mise en place de la reprise en régie de la collecte des colonnes à verre et des emballages, le déploiement du STGDO et enfin la mise en place de la tarification incitative, le SYDEM sera confronté à une surcharge de travail à laquelle les agents ne pourront pas faire face.

En conséquence, il est proposé de recruter des employés sous contrat à durée déterminée à chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer un bon fonctionnement de la collecte et des déchèteries et du service déchets en général.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le Président à embaucher des employés sous contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat aidé (CAE/CUI ou autre) à chaque fois que cela sera nécessaire et/ou possible afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

16. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu la délibération n° 2022-57 du 14 décembre 2022 relative au recrutement de personnel non titulaire, Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification précise qu'au vu de la réglementation en vigueur, cette autorisation d'agent contractuel, doit maintenant être complétée par une délibération de création de postes non permanents pour les ATA (Accroissement temporaire d'activité) et les ASA (Accroissement saisonnier d'activité).

Au vu de la situation actuelle au sein du SYDEM, il est proposé de créer 10 postes non permanents, soit 8 ATA et 2 ASA, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les postes ont une validité de 1 an et se suppriment donc automatiquement chaque fin d'année. Ils seront pourvus uniquement selon les besoins et l'activité et devront être recrées chaque année par délibération.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le Président à créer 10 postes, soit 8 ATA et 2 ASA, non permanents, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

17. RECRUTEMENT DE JEUNES EN SERVICES CIVIQUES

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification informe le comité syndical que le SYDEM réfléchit à accueillir deux jeunes services civiques pendant 6 à 8 mois sur le territoire, afin de venir renforcer l'équipe d'animation.

Le but serait de communiquer sur les nouvelles consignes de tri et en particulier les erreurs de tri (20% des tonnages), les futures filières REP mises en place en déchèterie et enfin l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

L'indemnité à charge de la collectivité à verser représente 111,35€/mois/volontaire

Le SYDEM pourrait s'appuyer sur l'expérience de l'association Unis-Cité qui accompagne les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires.

Pour ce faire, Il est nécessaire de valider le principe d'accueillir deux jeunes en services civiques et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Unis-cité.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **VALIDE** le principe d'accueillir deux jeunes en services civiques,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'association UNIS-CITE,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

18. CREATION DE POSTES DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle qu'afin de développer le Schéma de Gestion de Déchets Organiques et permettre de répondre à l'obligation de tri à la source des déchets organiques à partir du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'embaucher un voire deux maîtres composteur à plein temps.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il existe un dispositif : le Volontariat Territorial en Administration, qui permet aux collectivités rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois au service de l'ingénierie de projet, notamment dans la transition énergétique.

Le SYDEM est sur un territoire éligible à ce type de poste et la mission de ces VTA porteraient sur un appui aux communes rurales, sur le développement d'un projet fort qui est la mise en place opérationnelle de solutions de compostage locales.

Aussi, il est demandé au comité syndical d'autoriser à créer deux postes en VTA pour les missions de maître composteur si possible et à solliciter pour financer ce poste une aide forfaitaire de 15 000 €/poste.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le Président à créer deux postes de VTA (Volontariat Territorial en administration) à compter du 1^{er} février 2023 et à solliciter pour financer ces recrutements une aide forfaitaire de 15 000 €/ poste,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces recrutements et à signer tous documents utiles.

19. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président explique que Mme Julie ARDURAT, en charge de la comptabilité et la facturation des ordures ménagères a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour 5 ans.

Vu l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un agent en disponibilité supérieure à 6 mois ne peut pas être remplacé par un agent contractuel.

Aussi, suite à l'opération de recrutement récemment menée, elle sera remplacée par voie de mutation par un fonctionnaire qui occupe le grade d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{nde} classe à temps complet,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

20. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Marché Réception stockage et chargement des déchets d'emballages en verre issus des PAV du SYDEM Dômes et Combrailles

Titulaire : Paprec Auvergne ECHALIER

- Plateforme Zac Redadoux Enval : 8€HT/tonne
- Plateforme du Brezet : 7€HT/tonne

Marché de bennes de déchèterie

Titulaire : Ambert Bennes

Montant : 23 200 €HT (1 benne 30 m3/ 2 bennes toit coulissant 12 m3)

Marché local DMS

Titulaire : Ambert Bennes

Montant : 22 000 HT (2 locaux DMS 30 m3 déchèterie de Giat et Pontaumur, mise en conformité)

21. QUESTIONS DIVERSES

Passage en collecte tous les quinze jours de certaines tournées dès le 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h.

Saint Ours les Roches, le 20 mars 2023

Laurent BATTUT,

Président du SYDEM.

